



STATISTIQUES ET INDICATEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI
INDEMNISÉS
AU 1^{ER} TRIMESTRE 2020

En moyenne au 1^{er} trimestre 2020,
on comptait 3 170 100
demandeurs d'emploi indemnisés,

SOIT

3,1%

DE PLUS QU'AU
4^E TRIMESTRE 2019

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés augmente de 3,1% sur un trimestre et de 2,3% sur un an ⁽¹⁾

En moyenne au 1^{er} trimestre 2020, on comptait 3 170 100 demandeurs d'emploi indemnisés, soit 3,1% de plus qu'au 4^e trimestre 2019 [cf. [Tableau 1](#)].

Les bénéficiaires de l'Assurance chômage représentent 86,7% des personnes indemnisées au 1^{er} trimestre 2020. Ces effectifs augmentent de 3,7% sur un trimestre et de 3,3% sur un an. Cette hausse tranche avec la relative stabilité observée depuis début 2016, elle est liée à la crise sanitaire intervenue à la fin du premier trimestre. Environ la moitié de cette augmentation peut être expliquée par la prolongation des droits des demandeurs d'emploi ayant épuisé leur droits à l'indemnisation au mois de mars.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés au titre d'une allocation de formation en Assurance chômage diminue de 0,5% sur un trimestre et augmente de 10,0% sur un an. Le nombre d'allocataires en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) augmente de 0,4% sur un trimestre et diminue de 1,8% sur un an [cf. [Graphique 1](#)].

Les bénéficiaires des allocations d'Etat représentent 10,2% des personnes indemnisées au 1^{er} trimestre 2020. Ces effectifs diminuent de 6,2% sur un trimestre et de 11,6% sur un an. A champ constant, ces évolutions auraient été respectivement de -1,7% et -7,3% (cf. encadré « sources et définitions »). Pour les allocations d'Etat, la baisse des effectifs est quasi continue depuis le 4^e trimestre 2014 [cf. [Graphique 2](#)].

Tableau 1

DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TYPE D'ALLOCATION (DONNÉES CVS, FRANCE MÉTROPOLITAINE)

	1 ^{er} trimestre 2019	4 ^e trimestre 2019	1 ^{er} trimestre 2020	Variation		Poids 1 ^{er} trimestre 2020
				sur un trimestre	sur un an	
Assurance chômage	2 659 700	2 651 000	2 748 000	3,7%	3,3%	86,7%
dont formation*	91 400	101 000	100 500	-0,5%	10,0%	3,2%
dont CSP*	48 700	47 600	47 800	0,4%	-1,8%	1,5%
Etat**	364 800	344 000	322 600	-6,2% (-1,7%)	-11,6% (-7,3%)	10,2%
Autres***	73 300	80 700	99 500	23,3% (4,1%)	35,7% (14,6%)	3,1%
dont formation*	24 500	26 400	44 100	67,0% (8,3%)	80,0% (16,7%)	1,4%
Total indemnisés	3 097 800	3 075 600	3 170 100	3,1%	2,3%	100,0%

* Les formations réalisées dans le cadre du dispositif CSP, 4 500 en moyenne au 1^{er} trimestre 2020, sont comptabilisées dans la ligne « dont CSP », mais pas dans la ligne « dont formation »

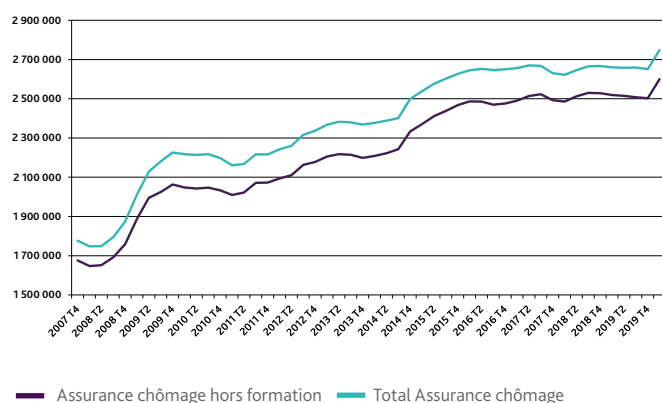
** hors ATA1, y compris Rémunération de Fin de Formation (RFF) jusqu'au 4^e trimestre 2019

*** Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), et Rémunération de Fin de Formation (RFF) à compter du 1^{er} trimestre 2020

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

1. Les données du 4^e trimestre 2019 et du 1^{er} trimestre 2020 sont provisoires, celles du 1^{er} trimestre 2019 sont définitives (cf. [les séries de données sur l'indemnisation](#) pour plus de détails)

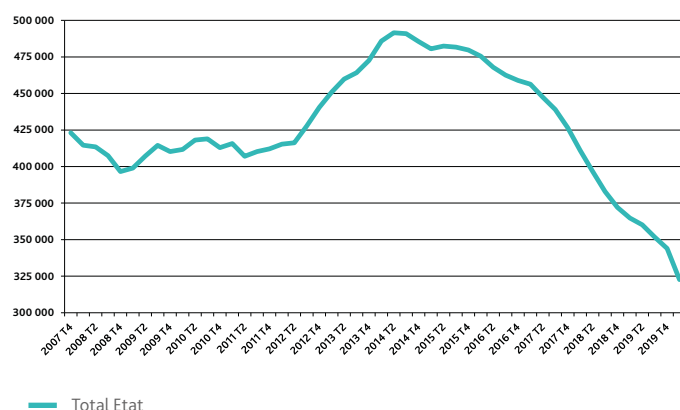
Graphique 1
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE
AU TITRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Graphique 2
DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR TRIMESTRE
AU TITRE D'ALLOCATIONS D'ÉTAT



Données CVS, France métropolitaine

Source : Pôle emploi (Fichier National des Allocataires).

Guillaume DELVAUX

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Sources et définitions

En fonction d'un certain nombre de critères (références de travail, âge, motif de fin de contrat de travail, ressources,...) un demandeur d'emploi peut se voir ouvrir un droit en Assurance chômage ou en solidarité-Etat, ou être en formation ou en contrat de sécurisation professionnelle (suite à un licenciement économique).

LE REGROUPEMENT DES ALLOCATIONS PRÉSENTÉES DANS CETTE NOTE EST LE SUIVANT :

- **Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), ARE différé (intermittents du spectacle)
- **Formation / Assurance chômage** : Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation (AREF), AREF différé
- **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : Allocation de Sécurisation Professionnelle (y compris formation), ASP taux ARE (y compris formation)
- **Etat** : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente 2 (ATA, anciens détenus et salariés expatriés), Allocation Equivalent Retraite (AER), Allocation Transitoire de Solidarité (ATS), Allocation du Fonds Spécifique Provisoire (AFSP)
- **Formation / Etat** : Allocation Spécifique de Solidarité-Formation (ASSF)
- **Autres** : Convention de gestion Pôle emploi (ARE-CG), AREF-CG, Rémunération Formation Pôle emploi (RFPE), Rémunération de Fin de Formation (RFF). Les conventions de gestion concernent les employeurs publics qui ont la charge financière de l'indemnisation chômage de leurs agents mais en confient la gestion administrative à Pôle emploi. La RFPE est une allocation de formation versée aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation conventionnée par Pôle emploi ou une POE, et qui n'ont pas de droit à l'AREF ou à l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle pour les bénéficiaires d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle) le jour où ils entrent en formation.

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) qui était jusqu'à présent prise en charge par l'Etat est à partir du 1^{er} janvier 2020 une allocation de Pôle emploi. Les demandeurs d'emploi en RFF qui étaient jusqu'à présent comptabilisés dans la rubrique « formation/Etat » sont maintenant comptés dans la rubrique « formation/Autres » ce qui entraîne une rupture de série. Les évolutions à champ constant sont indiquées entre parenthèses dans le tableau 1.

Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisés sur un trimestre, présenté dans cette note, est une moyenne des effectifs en fin de mois.

Comme chaque année les coefficients de correction pour variations saisonnières et les coefficients permettant d'estimer les statistiques provisoires ont été réestimés.

Des précisions sur les sources et le calcul du nombre de personnes indemnisées, ainsi que des séries par allocations détaillées, brutes et CVS, France Métropolitaine et France entière sont disponibles sur Internet sur le lien suivant : [production des données mensuelles](#).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org

